

Séance du 21 octobre 2020

n° 1

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par la loi, codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-7 à L2121-28) et qu'elles sont précisées dans le cadre d'un règlement intérieur établi par le conseil municipal.

Elle précise que ce règlement intérieur est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants et qu'il doit être validé dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Son contenu est fixé librement par le conseil municipal, dans l'objectif d'apporter des indications pratiques permettant d'assurer un fonctionnement démocratique de l'assemblée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur présenté en annexe,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN, Jean-Louis DESBENOIT, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE) et le reste pour,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201021-2020-10-21-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2020

Affichage : 27/10/2020

Séance du 21 octobre 2020

n° 2 **Objet : Approbation d'une convention d'utilisation des équipements sportifs**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition de plusieurs associations ses équipements sportifs communaux, depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique sportive de la ville complète redéfinissant les rôles et responsabilités de chacun, la commission des affaires sportives a validé un projet de convention, précisant les conditions d'utilisation des divers équipements sportifs dans le cadre d'une utilisation régulière annuelle.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs communaux,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d'approuver le modèle de convention d'utilisation des équipements sportifs communaux joint à la présente délibération,

2) d'autoriser le Madame le Maire à signer ladite convention avec chacun des utilisateurs des équipements sportifs communaux, établissements scolaires ou associations sportives.

Séance du 21 octobre 2020

n° 3 Objet : Création de boutiques éphémères

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire expose à l'assemblée que de nombreux locaux commerciaux sont vacants dans l'avenue de la Libération.

Aussi, dans l'attente de leur éventuelle reprise, la création de boutiques éphémères qui participeraient à une opération de valorisation et d'animation de la commune et de redynamisation commerciale du centre ville, pourrait être envisagée.

Après avoir identifié les locaux vacants, rencontré les différents propriétaires et obtenu leur accord, le principe serait que la commune signe une convention de mise à disposition à titre onéreux avec le propriétaire du local vacant qui l'autoriserait ensuite à sous-louer l'espace à un porteur de projet, un commerçant, un producteur local, un créateur d'art pour une courte durée.

La municipalité offrirait ainsi des conditions d'accueil favorables à savoir des loyers modérés, une communication globale et une visibilité. En contrepartie, l'occupant du local s'engagerait à respecter des horaires et jours d'ouverture.

Il est précisé que la sous-location ne pourra pas se faire auprès de chaînes, de groupes ou d'enseignes déjà implantés sur la commune et que les commerçants ne pourront pas relever du champ alimentaire, à l'exception des producteurs locaux.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la vacance de nombreux locaux commerciaux au sein de l'avenue principale de la commune,

Considérant que le dispositif des boutiques éphémères contribuerait à redynamiser et valoriser le centre urbain,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'approuver le dispositif des boutiques éphémères,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette démarche.

Séance du 21 octobre 2020

n° 4 Objet : Convention avec la Région pour l'aide aux entreprises - fixation de l'enveloppe pour 2020

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises. Cette délibération prévoit que le montant de l'enveloppe communale allouée à cette aide soit voté chaque année par le conseil municipal jusqu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2021.

Une enveloppe de 20 000 € avait été allouée pour l'année 2019. Madame le Maire fait savoir que pendant cette période, l'aide a été attribuée à 5 entreprises, pour un montant total de 10 826€. L'enveloppe attribuée en 2019 s'est donc avérée suffisante.

Elle propose de fixer le montant de l'enveloppe allouée à cette aide en 2020 sur la même base, soit 20 000€.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le budget de la commune,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer à 20 000€ pour 2020 l'enveloppe globale communale pour l'aide aux entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201021-2020-10-21-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2020

Affichage : 27/10/2020

Séance du 21 octobre 2020

n° 5

Objet : Octroi d'une aide économique à un commerce

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises. Elle fait savoir que Monsieur Mickaël BONNEFOY a présenté à la chambre des métiers et de l'artisanat un dossier de demande concernant les travaux d'aménagement de la boulangerie rachetée à Monsieur TRONCY, située au 125 avenue de la Libération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2020 fixant l'enveloppe annuelle d'aide de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par M. Mickaël BONNEFOY,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d'octroyer à Monsieur Mickaël BONNEFOY une aide de 3 000 € sous réserve des dispositions suivantes :

- La présente délibération sera caduque dès lors que la région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau.
- Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée.
- Monsieur Mickaël BONNEFOY devra apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'il devra le faire pour la région.
- Monsieur Mickaël BONNEFOY devra n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée.
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justification d'attribution de l'aide de la Région.

2) de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

3) d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

Séance du 21 octobre 2020

n° 6

Objet : Demande de remboursement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'entreprise DSC pour l'année 2018

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire indique que, conformément à sa déclaration, la société DSC (Distribution Sanitaire Chauffage) a procédé au règlement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure d'un montant de 444 € pour l'année 2018 pour son établissement Brossette situé 16 boulevard Charles de Gaulle au Coteau.

Or, l'établissement susvisé a fermé ses portes en fin d'année 2017 et a procédé à la dépose de ses enseignes.

Récemment, ladite société a sollicité la commune pour le remboursement de la somme réglée pour 2018 alors même que l'établissement était fermé.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des lieux de restitution des locaux en date du 29 septembre 2017,

Vu la facture du 11 septembre 2017 attestant de la dépose des enseignes,

Vu la délibération en date du 29 avril 2010 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Considérant la bonne foi de la société DSC, consciente de son erreur de déclaration,

Considérant qu'il y a lieu, au vu des éléments fournis, d'accéder à la demande de l'entreprise DSC,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le remboursement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à la société DSC d'un montant de 444 €.

Séance du 21 octobre 2020

n° 7

Objet : Tarifs des annonces publicitaires des Echos du Coteau

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Dans le cadre de la parution du nouveau magazine mensuel d'information de la Ville : « Les Echos du Coteau », Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des encarts publicitaires.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le bulletin municipal est un vecteur de communication indispensable entre l'équipe municipale et les habitants de la commune,

Considérant qu'offrir la possibilité de faire paraître une publicité locale dans le magazine municipal présente le double intérêt de dynamiser la vie économique locale et de concourir à la dépense liée à l'édition de ce support de communication,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à 3 voix contre (Fabien FRECHET, Jean-Louis DESBENOIT, David-Marie VAILHE) et le reste pour,

DECIDE

1) de fixer les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal comme dans le tableau figurant ci-dessous :

	Tarifs Costellois		Tarifs Extérieurs	
	Pages intérieures	4 ^e de couverture	Pages intérieures	4 ^e de couverture
1/12 ^e de page	65 €	75 €	70 €	80 €
1/6 ^e de page	130 €	150 €	150 €	165 €
1/4 de page	200 €	230 €	220 €	250 €
1/3 de page	300 €	350 €	350 €	400 €
1/2 de page	400 €	450 €	450 €	500 €
Pleine page	800 €	900 €	850 €	950 €

2) de décider que, dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal, une dégressivité de tarifs sera appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par l'annonceur sur une période de 12 mois :

- 2 parutions : - 5 %
- 3 à 4 parutions : - 15 %
- 5 à 8 parutions : - 20 %
- 9 à 11 parutions : - 30 %

Par ailleurs, 1 publi-rédactionnel d'une 1/2 page sera offert si l'annonceur s'engage, sur 12 mois, pour l'achat d'espaces publicitaires équivalents à 5 1/2 pages.

3) de dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} novembre 2020.

Séance du 21 octobre 2020

n° 8 Objet : Fixation des tarifs de location des chalets du marché de Noël

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la ville organise la première édition du marché de Noël du 5 au 27 décembre 2020. Dans le cadre de cette manifestation, la ville met à disposition 8 chalets à titre onéreux pour les exposants, dans l'avenue de la Libération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt public local d'organiser l'animation des fêtes de fin d'année,

Considérant la volonté municipale de participer à l'animation de l'artère principale et commerçante de la commune,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions tarifaires de ces chalets,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) de fixer les tarifs de location des chalets à 50€ par semaine,
- 2) de fixer à 10€ par semaine les frais d'électricité,
- 3) de fixer le tarif d'une caution à 500€ au titre du chalet, encaissée en cas de dégradations du chalet ou de défaut de paiement de la location,
- 4) de fixer le tarif d'une deuxième caution à 300€ au titre de l'ouverture des chalets, encaissée en cas de non-respect des horaires d'ouverture du marché ou en cas de désistement après le 1^{er} décembre.

Séance du 21 octobre 2020

n° 9 Objet : Fixation des tarifs des spectacles municipaux de l'automne 2020

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire expose à l'assemblée que deux spectacles devraient être programmés par la commune en novembre et décembre dans l'Espace des Marronniers, sous réserve des conditions sanitaires au moment de leur déroulement :

- Spectacle de l'artiste humoriste Smaïn le samedi 28 novembre
- Spectacle de théâtre pour jeune public « Les fabuleuses aventures de Mila » par la compagnie Bistanclac le mardi 22 décembre.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget général de la commune,

Considérant l'intérêt public local de concourir à la diffusion culturelle et de soutenir les artistes du spectacle vivant,

Considérant la volonté municipale de participer à l'animation culturelle de la ville,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) de fixer le tarif d'entrée du spectacle de l'artiste Smaïn suivant :

- tarif unique : 25 euros

2) de fixer les tarifs d'entrée du spectacle jeune public « Les fabuleuses aventures de Mila» suivants :

- Tarif enfants (jusqu'à 13 ans) : 8 euros

- Tarif adultes : 6 euros

Séance du 21 octobre 2020

n° 10

Objet : Octroi d'une aide « Covid-19 » aux associations

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire liée au covid-19 a fortement impacté le fonctionnement des associations.

De nombreuses annulations d'activités et de projets ont engendré des résultats négatifs par manque de recettes habituelles, par certaines dépenses restées incompressibles et par un surcoût de frais pour des achats imprévus de masques, gels, virucides...

La commune a souhaité qu'un geste de soutien en faveur de ses associations locales soit prévu au budget primitif 2020 sous la forme d'une enveloppe spécifique au chapitre 65 pour une aide exceptionnelle « covid-19 ».

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'enveloppe inscrite au budget primitif 2020,

Considérant que l'octroi individuel doit rester dans la limite de l'autorisation budgétaire,

Vu les demandes de soutiens financiers complémentaires 2020 présentées par les associations suite à la crise sanitaire Covid-19,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer des aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire « covid-19 » aux associations locales conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE	Montants en euros	Rubrique fonctionnelle / compte nature
SOU DES ECOLES LES PLAINES - CHARLES GALLET	300,00	213/6574
TOTAL	300,00	

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL	Montants en euros	Rubrique fonctionnelle / compte nature
CHŒUR CRESCENDO	300,00	33/6574
ASSOCIATION INTERCLASSES DU COTEAU	300,00	33/6574
TOTAL	600,00	

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	Montants en euros	Rubrique fonctionnelle / compte nature
ESPOIR SANTE HARMONIE	300,00	520/6574
AMICALE DES LOCATAIRES DE LA ROSERAIE	300,00	520/6574
SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DU ROANNAIS	1 500,00	520/6574
TOTAL	2 100,00	

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	Montants en euros	Rubrique fonctionnelle /
---	--------------------------	---------------------------------

		compte nature
DOJO COSTELLOIS	1 200,00	40/6574
AVIRON ROANNE LE COTEAU	1 500,00	40/6574
LA VIGILANTE LE COTEAU	500,00	40/6574
OLYMPIQUE LE COTEAU	1 500,00	40/6574
LE COTEAU BASKET	1 500,00	40/6574
CLUB DES PLAINES	1 200,00	40/6574
AMICALE LAIQUE	500,00	40/6574
TENNIS CLUB COSTELLOIS	500,00	40/6574
PETANQUE COSTELLOISE	300,00	40/6574
GUIDON D'OR COSTELLOIS 42	300,00	40/6574
TOTAL	9 000,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201021-2020-10-21-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2020

Affichage : 27/10/2020

Séance du 21 octobre 2020

n° 11 **Objet : Octroi d'une subvention complémentaire 2020 à l'association
Cré'Action cinéma vidéo Le Coteau - Roanne**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a octroyé aux associations costelloises leurs subventions 2020 et parmi elles, l'association CréAction cinéma vidéo Le Coteau / Roanne a été dotée de la somme de 400 €.

A ce jour, ladite association sollicite de nouveau la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation du 3^{ème} festival « Cut-cut » qui offre un panel de réalisations filmiques de grande qualité tout en promouvant la région roannaise.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Considérant que l'octroi individuel doit rester dans la limite de l'autorisation budgétaire,

Considérant qu'après analyse de leur demande, un soutien financier complémentaire est justifié,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au profit de Cré'Action dans le cadre de l'organisation du festival « Cut-cut »,

2) de dire que cette dépense sera imputée au chapitre 65 sous le compte 33 / 6574.

Séance du 21 octobre 2020

n° 12

Objet : Désignation d'un représentant communal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a institué, conformément à la réglementation, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Ladite commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports au sein des communes de l'agglomération.

Elle établit un rapport annuel et fait des propositions susceptibles d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission se compose du Président de Roannais Agglomération et de 61 commissaires dont un par commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3 relatif à la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité au sein des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « aménagement de l'espace communautaire » et « transport »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération en date du 17 juillet 2020,

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein de ladite commission,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de désigner Madame Florence SARIR, pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Roannais Agglomération.

Séance du 21 octobre 2020

n° 13 **Objet : Désignation des représentants des communes de Roannais Agglomération au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire expose que Roannais Agglomération a approuvé lors de son conseil communautaire du 24 septembre 2020 la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Les modalités de représentation des communes au sein de la commission ont été fixées de la manière suivante :

- Communes de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire, 1 membre suppléant
- Communes de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres titulaires, 3 membres suppléants
- Communes de plus de 30 000 habitants : 4 membres titulaires, 4 membres suppléants

Il revient maintenant à la commune du Coteau de désigner ses représentants au sein de cette commission.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 24 septembre 2020, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la commission,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de désigner les représentants suivants pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Chantal LEMASSON	Monsieur Philippe CRAMOISAN
Monsieur Jean-Luc MARDEUIL	Madame Gabrielle VERNET
Monsieur Hervé BARGE	Monsieur Jérôme ROCHE

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

Séance du 21 octobre 2020

n° 14 Objet : Recrutement et rétribution des agents recenseurs

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'INSEE procédera entre le 21 janvier et le 20 février 2021 au recensement des habitants du Coteau. Elle indique qu'il appartient à la ville du Coteau de recruter et de rétribuer les agents recenseurs et de leur fournir les moyens matériels pour accomplir cette mission.

Elle précise que l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire évaluée à 13 089 € pour la campagne à venir.

Sachant qu'il est nécessaire de recruter 19 agents recenseurs, et de fixer le montant de leur rétribution, il a été procédé à l'examen des rétributions versées par des communes du secteur au cours des années passées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 156 § III,

Vu le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le budget,

Considérant qu'il convient de recruter dix-neuf agents recenseurs compte tenu du nombre de logements à recenser,

Considérant qu'il appartient à la ville du Coteau de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d' autoriser le recrutement de 19 agents recenseurs,

2) de fixer comme suit leur rémunération :

-	tarif du bulletin individuel :	1,30€
-	tarif de la feuille de logement :	0,80€
-	tarif du dossier d'adresse collective :	0,80€
-	tarif de la demi-journée de formation :	27,00€
-	forfait journée de repérage :	105,00€
-	forfait frais de déplacement :	16,00€

3) de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération,

4) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Séance du 21 octobre 2020

n° 14 Objet : Recrutement et rétribution des agents recenseurs

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 14 octobre 2020
Date d'affichage de la délibération : 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Nicolas POUJADE, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVIILE	Jean-Luc MARDEUIL	16/10/2020
Cécile DONY	Joy TALBAT	16/10/2020
Franck MAUPETIT	Corinne COQUELIN	19/10/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	19/10/2020
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	20/10/2020
Isabelle VALCOURT	Sandrine MUZELLE	21/10/2020
Jean-Louis DESBENOIT	Fabien FRECHET	21/10/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Chantal LEMASSON.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'INSEE procédera entre le 21 janvier et le 20 février 2021 au recensement des habitants du Coteau. Elle indique qu'il appartient à la ville du Coteau de recruter et de rétribuer les agents recenseurs et de leur fournir les moyens matériels pour accomplir cette mission.

Elle précise que l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire évaluée à 13 089 € pour la campagne à venir.

Sachant qu'il est nécessaire de recruter 19 agents recenseurs, et de fixer le montant de leur rétribution, il a été procédé à l'examen des rétributions versées par des communes du secteur au cours des années passées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 156 § III,

Vu le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le budget,

Considérant qu'il convient de recruter dix-neuf agents recenseurs compte tenu du nombre de logements à recenser,

Considérant qu'il appartient à la ville du Coteau de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d' autoriser le recrutement de 19 agents recenseurs,

2) de fixer comme suit leur rémunération :

-	tarif du bulletin individuel :	1,30€
-	tarif de la feuille de logement :	0,80€
-	tarif du dossier d'adresse collective :	0,80€
-	tarif de la demi-journée de formation :	27,00€
-	forfait journée de repérage :	105,00€
-	forfait frais de déplacement :	16,00€

3) de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération,

4) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.